



INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME

LES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS :

Introduction :

La défense des droits et des libertés figure au premier rang des engagements des avocats.

Une étude récente sur la profession d'avocat met en évidence « la double nature du service rendu par les avocats **qui participent à la façon dont la société dans son ensemble décide de ce qu'elle veut être** » et ce faisant « **à la qualité de l'état de droit** ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'engagement des avocats pour la justice pénale internationale qui se met en place et se développe depuis une quinzaine d'années sous différentes formes :

- Tribunal Pénal International pour les crimes commis en ex Yougoslavie à LA HAYE
- Tribunal Pénal International pour les crimes commis au RWANDA à ARUSHA
- Cour Pénale Internationale
- Juridictions hybrides Internationales/ Nationales pour la SIERRA LEONE, la BOSNIE et le CAMBODGE.

Nous avons la chance à MONTPELLIER de compter au sein de notre barreau un confrère impliqué par son travail au sein de plusieurs de ces juridictions : TPIY, TPIR et Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens, François ROUX, qui a permis à l'Institut des Droits de l'Homme un accès privilégié à cette dernière juridiction.

L'Institut des Droits de l'Homme de Montpellier a donc organisé un déplacement au Cambodge du 24/11/08 au 29/11/08 (prolongé pour des raisons indépendantes de sa volonté !) auquel s'est associé le Syndicat des Avocats de France dont nous allons ici rendre compte.

1) Les faits et la création des chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens chargées de poursuivre les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique (C.E.T.C) :

Les Khmers rouges ont pris le pouvoir au Cambodge en Avril 1975, entrant dans PHNOM PENH le 17 Avril 1975, après cinq ans de guerre civile contre le gouvernement de LON NOL.

En une semaine les 2,5 millions d'habitants de PHNOM PENH sont chassés vers les campagnes; d'innombrables personnes furent emprisonnées, réduites à l'esclavage, exécutées, mortes de faim ou d'épuisement, enfants séparés des familles.

En quatre ans, un quart de la population du pays (environ 2 millions de personnes) va disparaître.

C'est l'invasion vietnamienne de 1979 qui a mis un terme à cette terreur.

Les dirigeants Khmers rouges se sont réfugiés dans la jungle et ont continué à être soutenus par la Chine et l'Occident dans leur lutte contre l'occupation communiste vietnamienne au point que c'est le gouvernement khmer rouge en exil qui a continué à représenter le Cambodge auprès des Nations Unies jusqu'en 1992 !

Le gouvernement cambodgien a en Juin 1997 sollicité l'aide de l'ONU pour poursuivre les anciens dirigeants khmers rouges pour les crimes commis entre 1975 et 1979.

L'ONU désirait initialement instituer un troisième Tribunal Pénal International ad hoc après ceux sur l'ex Yougoslavie et le Rwanda. Le gouvernement cambodgien a refusé un tel mécanisme ce qui a conduit les parties à l'établissement d'un projet de mémorandum concernant la coopération internationale avec les chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens.

Des négociations difficiles ont abouti à **la signature d'un accord bilatéral le 6 Juin 2003 faisant suite à l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 Mai 2003 d'une résolution approuvant une proposition d'accord entre l'ONU et le CAMBODGE sur la poursuite des principaux responsables des crimes commis entre 1975 et 1979 .**

L'accord prévoit la création de « chambres extraordinaires » rattachées au système judiciaire déjà existant. La composition des organes d'instruction, de poursuite et de jugement prévoit la participation tant de cambodgiens que de personnalités étrangères.

Cet accord est devenu définitif en Avril 2005 après que les promesses couvrant la quasi-totalité des contributions internationales nécessaires aient été reçues.

Le Cambodge a mis en conformité son droit avec l'accord international par une loi promulguée le 27 Octobre 2004.

Le modèle du tribunal mixte est perçu comme un moyen de susciter une pleine participation nationale au procès tout en veillant au respect des normes internationales et en garantissant une participation de la communauté internationale.

2) les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens :

a) composition :

Le Tribunal a deux degrés de juridiction : la Chambre de première instance et la Chambre de la Cour Suprême. Les arrêts de la Cour suprême ne sont pas susceptibles d'appel.

Il comprend également une Chambre préliminaire qui traite des recours contre les décisions prises lors de la phase préliminaire de l'instruction et tranche les désaccords entre les co-procureurs ou les co-juges d'instruction.

La Chambre Préliminaire est composée de cinq juges, trois cambodgiens et deux internationaux. La Chambre de Première Instance est composée de 5 Juges, trois cambodgiens et deux internationaux.

La Chambre de la Cour Suprême est composée de 7 juges : quatre cambodgiens et trois internationaux.

b) financement :

Par le gouvernement cambodgien et 35 autres pays ; c'est un financement spécial.

Le Japon a contribué à hauteur de 50 % ; les autres principaux donateurs sont la France, l'Allemagne, le Royaume Uni et l'Australie.

Le financement est acquis pour trois années, à hauteur de 30 millions de dollars EU par an à compter de juin 2006 ; **il est maintenant acquis que trois années ne suffiront pas à mener à bien les tâches des C.E.T.C et que va bientôt se poser la question de la poursuite de ce financement.**

c) nomination des juges :

Le Secrétaire général de l'ONU a établi une liste de noms parmi lesquels le 4 MAI 2006 le Conseil Suprême de la magistrature cambodgien a désigné les 12 juges et procureurs internationaux qui viennent de dix pays différents ; il a aussi désigné les 17 juges et procureurs cambodgiens. Ces 29 juges et procureurs ont été nommés par décret royal et ont prêté serment à la Pagode d'Argent à PHNOM PENH le 3 Juillet 2006. L'ensemble des juges ont suivi une formation sur les procédures et sur le droit cambodgien et international applicables par les CETC.

Notre délégation a notamment rencontré Marcel LEMONDE, co-juge d'instruction et YOU Bun Leng, son homologue cambodgien ; nous avons également rencontré Jean Marc LAVERGNE, membre de la chambre de première instance et Alex BATES, procureur-adjoint.

d) fonctionnement :

- **Les co-procureurs** (un cambodgien et un international) rassemblent les premiers éléments de preuve et décident quels crimes poursuivre et quels suspects.

- Les co-procureurs transmettent le dossier **aux co-juges d'instruction** (un cambodgien et un international) qui rassemblent les preuves et décident d'inculper.

- en cas de désaccords entre les co-juges ou les co-procureurs, c'est **la chambre préliminaire** qui se réunit pour trancher ce désaccord : **ainsi les co-procureurs viennent-ils d'acter leur désaccord sur l'extension des poursuites actuelles à d'autres dirigeants et la chambre préliminaire vient-elle d'être saisie de ce désaccord** (8/12/08).

- les **juges de première instance** sont saisis par l'ordonnance de renvoi rendue par les co-juges d'instruction ; les victimes peuvent se constituer partie civile.

Les juges de première instance rendent un jugement écrit expliquant les motifs de leur décision ; si un ou plusieurs juges ne sont pas d'accord avec cette décision, ils doivent également expliquer pourquoi leur vote diffère de la majorité. Tous les jugements sont rendus publiquement.

- la décision des juges de première instance est susceptible d'appel devant **la chambre de la Cour Suprême.**

e) la procédure :

C'est le règlement intérieur dont l'élaboration a été le premier travail des chambres extraordinaires pendant une année qui constitue le code de procédure pénale applicable à cette juridiction (adopté en Juillet 2007).

Ce règlement intérieur s'inspire pour l'essentiel de la procédure cambodgienne très proche du droit français, donc de la « civil law » : d'où l'institution d'un juge d'instruction ainsi que la mise en place de la constitution de partie civile.

Là se situe un des enjeux des C.E.T.C : démontrer que la justice pénale internationale peut exister en dehors de la « common law ». Il y a de fortes réticences, malgré l'adoption du règlement intérieur, chez les juristes anglo-saxons impliqués dans cette juridiction.

Les chambres ne peuvent accorder aux parties civiles que des réparations morales et collectives qui peuvent prendre les formes suivantes (règle 23 article 12) :

- « a) la publication du jugement dans les journaux ou autre média aux frais du condamné
- b) le financement d'une activité ou d'un service non lucratif au profit des victimes
- c) d'autres formes appropriées et similaires de réparation »

f) La langue :

Problème très compliqué et sous évalué au moment de la mise en place des C.E.T.C : trois langues officielles, le khmer, le français et l'anglais ; des juges qui parlent pour les uns français, anglais, pour les autres khmers. Un travail de traduction énorme ... et impossible à assumer en intégralité.

Le dossier DUCH contient par exemple 14 000 pages de pièces produites par l'accusation au soutien de ses demandes !!!

Il y a là aussi un problème de stratégie : l'accusation a submergé la défense, et le tribunal de documents, qui pour partie, ne sont pas pertinents. C'est aussi le risque (et le moyen ?) de bloquer le fonctionnement du tribunal... et de démontrer que le procès en « civil law » ne fonctionne pas.

3) Rencontres et travaux menés par la délégation de l'Institut des Droits de l'Homme :

<u>Visite de S 21 : Lieu de mémoire et de témoignage</u>

« Nous avons un droit parce que nous avons une histoire » écrivait Michel FOUCAULT: le droit que les Chambres Extraordinaires tentent de créer et d'appliquer aujourd'hui trouve sa source notamment à S 21 qui est malheureusement un lieu incontournable pour qui veut comprendre l'histoire du Cambodge.

Il s'agit du camp qui a servi de base aux exécutions massives de 1975 à 1979, camp dirigé par DUCH.

C'est une école recyclée en centre de torture. Certaines classes sont devenues des salles de torture, tandis que d'autres sont divisées en de toutes petites cellules par des briques, de manière à faire des cellules individuelles toutes petites.

Les lieux sont restés en l'état.

Les photos de chacun qui étaient prises à l'arrivée des prisonniers sont exposées.

Photos aussi de l'évacuation de PHNOM PENH en 1975, de très jeunes filles, cadres khmers rouges, en 1976.

Des peintures également, représentant des scènes de torture, réalisées par un des rares survivants de S 21, NATH, sont également présentées.

Un film est diffusé, dans lequel sont entendus témoins, familles de victimes et bourreaux.

Une reconstitution a été organisée dans le cadre de l’instruction du procès de DUCH.

Dans la cour de l’école il y a 14 tombes, dont il est dit qu’elles seraient les tombes de victimes trouvées par les vietnamiens lors de leur arrivée à PHNOM PENH, sur le site.

Des expositions sont organisées: l’une, lors de notre visite est celle d’un photographe suédois, qui avait visité le Cambodge en 1975 sous la houlette d’accompagnateurs dont il n’avait pas perçu la vigilance, alors qu’il pensait visiter un pays libéré... Il le visite à nouveau aujourd’hui, confrontant courageusement ses photos de l’époque et celles d’aujourd’hui, ses impressions d’alors, celles d’aujourd’hui et celles qu’il dit « de toujours ».

Rencontre avec RITHY PANH

Cinéaste cambodgien (il a notamment réalisé « S 21, la machine de mort khmer rouge »), il dirige aussi un centre de documentation nationale, BOPHANA, qui conserve des copies de tout ce qui a pu être trouvé comme archives de la période Khmer Rouge, ainsi que tous les témoignages qui ont pu être recueillis depuis.

Il effectue donc un travail de collectage et de diffusion essentiel pour la mémoire khmer.

Dans son centre de documentation, des ordinateurs sont à la disposition du public et en particulier des scolaires, leur permettant d’accéder à une mine d’information sur l’histoire intérieure et extérieure du pays.

Il est très critique sur la façon dont on envisage de filmer le procès qui s’annonce : Cinq caméras fixes, seuls seront conservés et diffusés les morceaux choisis pas les autorités. Il n’y a eu aucune discussion sur ce en quoi consistait le film d’un procès, les images etc.... Les professionnels n’ont pas été consultés. Il le regrette amèrement.

L’enceinte des chambres extraordinaires : lieux du procès et de la détention

L’ensemble des services dépendant des chambres extraordinaires se trouve dans une enceinte militaire à une vingtaine de kilomètres de PHNOM PENH ce qui a posé un premier problème puisque, au terme du mandat de l’ONU, le procès devait se dérouler dans la ville de PHNOM PENH. Il a donc été procédé à une extension des limites juridictionnelles de la ville pour que le mandat soit, au moins dans l’apparence, respecté...

Les locaux appartiennent à l’armée et devront lui être restitués à la fin des procès. Deux des bâtiments du complexe sont d’ailleurs toujours occupés par l’armée, ce qui crée le trouble dans le public qui se sent intimidé par la présence militaire. De ce fait des palissades ont été mises en place pour séparer les différents bâtiments selon leur destination.

Dans le même complexe se trouve la prison dans laquelle sont emprisonnés depuis plus d’un an, DUCH et ses 4 co- accusés.

DUCH est lui, incarcéré depuis neuf ans; il l’a été par une décision militaire. Les 4 autres ne sont incarcérés que depuis un an et sur décision des C.E.T.C.

Nous avons visité la Chambre de jugement, qui est également la salle dans laquelle siège la Cour Suprême, chambre d'appel.

*** La salle d'audience :**

...un procès public :

Il y a 500 places pour le public. Il nous est dit que le public est essentiellement constitué de cambodgiens. Le Tribunal organise le transport du public depuis PHNOM PENH, par autocars et compte sur les ONG pour faire venir les gens de province. 3 ou 4 jours avant les audiences, il en est fait l'annonce par voie de presse et par les ONG.

Depuis que les audiences préliminaires ont commencé, il y a toujours au moins 300 personnes.

...la possibilité d'entendre des témoins protégés :

La chambre est séparée du public par une baie vitrée qui isole les intervenants au procès. Un rideau peut être tiré pour occulter la salle d'audience elle-même du public et permettre la venue à l'audience de témoins « protégés », c'est-à-dire qui ne seront connus que de la Cour, dont l'identité ne sera connue du public en aucune façon : une fois le témoin installé, des paravents seront disposés de façon à le rendre invisible de la salle et les rideaux réouverts pour permettre une audience publique, en présence de ce témoin.

Le contenu de la déposition peut également être occulté sur décision des co-juges d'instruction ou des chambres (règle 28 articles 6 et 8).

... les audiences se déroulent en trois langues, khmer, français et anglais, avec traduction simultanée ; elles sont enregistrées et filmées :

Les audiences ont lieu en trois langues : le khmer, le français et l'anglais, avec traduction simultanée... Les journalistes présents peuvent enregistrer et filmer au début, mais seule la Cour fait des enregistrements complets et diffuse ses « morceaux choisis » dans les 3 ou 4 jours. La version officielle de l'enregistrement peut être acquise sur DVD (cette façon de procéder ainsi que les techniques utilisées pour ce faire par la Cour font l'objet de critiques importantes de la part notamment de RITHY PANH, cinéaste cambodgien, qui réalise un important travail cinématographique – S 21- et de mémoire sur le CAMBODGE, qui considère que la façon de filmer – ou de ne pas filmer- les personnes et les moments du procès ont un sens qui n'a été ni envisagé ni débattu avant l'installation de caméras fixes dont le maniement est confié à des techniciens non aguerris).

*** La détention :**

Les cinq accusés actuels sont détenus en cellules individuelles.

La prison du site comprend huit cellules. Pour DUCH, le transfert a amélioré ses conditions de détention; mais pour les 4 autres qui étaient jusqu'à l'année dernière en résidence surveillée dans de belles maisons, l'incarcération sur décision des CETC a été très dure.

Jusqu'à il y a peu, les accusés ne pouvaient pas communiquer entre eux. Depuis quelques mois la Cour les autorise à communiquer.

Nous avons visité la prison :

Les conditions d'emprisonnement sont incontestablement dignes.

Ils bénéficient de cellules individuelles, claires, lumineuses, aérées et propres; d'un service médical présent 24h sur 24; ils peuvent recevoir des visites; leur alimentation est choisie en fonction de leur goût, mais aussi de leur état de santé; un espace promenade est prévu, ainsi qu'un espace lecture et télévision.

*** La « statue de prestation de serment » :**

Permet de comprendre tout de suite la particularité de cette juridiction ainsi que la volonté de faire le lien avec une culture traditionnelle forte: ceux qui vont être jugés par les chambres extraordinaires ont été des puissants, il fallait donc trouver un esprit plus puissant qu'eux pour protéger ceux qui vont participer à l'œuvre de justice.

Des moines bouddhistes sont donc venus sur place pour deux jours de cérémonies au cours desquels des prières ont été faites pour trouver l'esprit le plus puissant, le plus adéquat, celui aussi qui chasserait le fantôme présent dont l'âme hantait les lieux et l'endroit où la statue serait érigée.

C'est un esprit bien connu de la religion bouddhiste cambodgienne qui a été retenu, « le génie tutélaire au gourdin de fer » ; la statue a été réalisée à l'université des beaux arts de PHNOM PENH, avec des yeux bleus symbolisant les Nations Unies.

Chaque intervenant dans le procès est soumis à la prestation de serment devant le petit temple dédié à cet esprit où est érigée la statue devant laquelle des offrandes sont régulièrement déposées.

Cette prestation de serment doit amener à dire la vérité sous peine d'avoir son âme tourmentée à jamais.

Il convient de préciser que l'article 1 de la règle 24 afférente aux témoins prévoit: « avant d'être entendus par les co-juges d'instruction ou de déposer devant les chambres, les témoins prêtent serment de dire la vérité conformément **à leur religion ou à leur croyance** ».

Pour les gens du peuple, ce personnage représente plus que les juges de l'ONU.

Rencontres avec les magistrats :

Nous avons rencontré trois magistrats internationaux, un magistrat cambodgien.

Nous avons pris le parti dans le présent compte rendu de relater le plus fidèlement possible leurs propos, qui comportent donc une part de subjectivité qui a tout son intérêt !

*** le parquet :**

Nous avons rencontré **Alex BATES, qui travaille au sein du bureau des co-procureurs en qualité d'adjoint**, par ailleurs barrister en Angleterre.

Il est au Cambodge depuis deux ans et quatre mois et doit y rester jusqu'à la fin du procès DUCH.

Le Bureau du Procureur, ouvert en juillet 2006, comprend 30 personnes, autant de nationaux que d'internationaux, regroupées en trois équipes de 10.

Les internationaux ont déjà pratiqué la loi internationale; pas les nationaux, qui ne savent pratiquement rien de la loi internationale.

Au Cambodge, la Justice est un vrai problème, avec notamment l'empreinte forte de la corruption, que les internationaux n'entendent en aucune façon couvrir par leur présence.

Après le réquisitoire introductif, il y avait 5 accusés. Le Juge d’Instruction a séparé le dossier DUCH (S 21) des 4 autres, dans la mesure où ce premier dossier était susceptible d’aller plus vite.

Les quatre autres accusés sont :

- NUON Chea, Président de l’Assemblée Nationale du Kampuchéa démocratique.
- IENG Sary, Vice- Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du Kampuchéa démocratique.
- KHIEU Samphan, commandant en chef des Khmers Rouges en 1973, devenu Chef d’Etat du Kampuchéa démocratique en 1976.
- IENG Thirith, épouse d’IENG Sary et belle sœur de POL POT, Ministre des affaires sociales du Kampuchéa démocratique.

Mais en réalité il y a des interférences entre les différents dossiers.

La disjonction avait surtout pour but d’enclencher la machine plus rapidement.

Le Centre Documentaire du Cambodge (DCCAM) avait fait beaucoup de recherches, mais n’en avait pas analysé juridiquement les résultats.

Tant que le règlement intérieur de la juridiction n’était pas signé, il n’était pas possible d’auditionner directement les témoins, car cela risquait d’entraîner des nullités de procédure. Pour le réquisitoire introductif, une dizaine de témoins connus avaient été auditionnés sur S 21.

Autre difficulté rencontrée : les membres internationaux du bureau sont tous des praticiens de la « common law » ; or au Cambodge, c’est la « civil law » qui se pratique. Le Bureau a donc été confronté à un véritable problème de conflit de deux systèmes radicalement différents, gardant chacun jalousement son particularisme.

Le procès de DUCH était initialement prévu pour le mois de novembre 2008. Il est reporté au mois de mars ou avril 2009 en raison d’un appel du Parquet qui considère que l’ordonnance de renvoi aurait du viser :

- le crime d’entreprise criminelle commune;
- et les crimes nationaux de meurtres et tortures tels que résultant de Code pénal cambodgien de 1956.

Les juges d’instruction estiment eux que cela est absurde, puisqu’il s’agit de préventions absorbées par les crimes internationaux.

La décision d’appel a été rendue le 5 décembre 2008: le crime d’entreprise criminelle commune est rejeté; les crimes nationaux de meurtres et tortures sont retenus.

*** La chambre de première instance :**

Nous avons également été reçus par l’un des trois juges français membres des CETC, **Jean Marc LAVERGNE**, qui fait partie de la composition de la Chambre de première instance, et nous a relaté les circonstances de la création des Chambres Extraordinaires:

La Loi qui a les a créées prévoit expressément qu’on ne poursuivra que des dignitaires et pour la seule période d’avril 1975 au 7 janvier 1979.

L'intitulé même de ce tribunal reflète clairement la complexité de l'institution. Il s'agit d'un « objet judiciaire génétiquement modifié à la viabilité incertaine » selon l'expression même de François ROUX.

Un peu d'histoire, pour mieux comprendre les procédures en cours :

Pour comprendre la problématique, il faut se rappeler que jusqu'en 1991, les KHMERS ROUGES représentaient le Cambodge à l'ONU !

En 1993, ils ont boycotté les élections.

En 1996 il y a eu la reddition et le ralliement d'un certain nombre de gradés militaires et IENG Sary a été amnistié.

En 1997, années des deuxièmes élections, il y a eu des affrontements entre le Parti du peuple cambodgien et le parti royaliste, qui a abouti à la nomination de deux premiers ministres.

Le gouvernement cambodgien va alors demander de l'aide à l'ONU pour mettre en place un tribunal international pour juger les crimes commis. En réalité pour le gouvernement il s'agissait d'avoir un moyen de pression sur les Khmers Rouges.

Ce n'est que dans un deuxième temps que les cambodgiens vont vouloir un tribunal cambodgien. Ce sont le Japon et la France qui pousseront alors les Nations Unies pour aboutir à un compromis sur la forme, la compétence et les procédures à appliquer.

Pour ce qui est de la compétence, il s'agit de juger uniquement le Kampuchéa Démocratique ; et plus précisément les principaux responsables et hauts dirigeants du régime.

On ne jugera pas les niveaux intermédiaires.

DUCH est en prison depuis 1999, sur la base d'une décision d'un tribunal militaire cambodgien. Les autres accusés n'ont été placés en détention qu'il y a un an sur décision de la juridiction internationale.

C'est la seule juridiction internationale où les juges internationaux sont minoritaires, mais ils disposent d'une minorité de blocage.

Le système juridique appliqué est très proche du système français.

Le règlement intérieur (sorte de CPP adopté aux chambres extraordinaires) a mis un an à être élaboré. Aux termes de ce règlement intérieur on doit d'abord faire référence au droit cambodgien et ça n'est qu'en cas de lacunes qu'on appliquera les règles internationales.

Les différences essentielles avec les autres juridictions internationales sont :

- l'instruction
- la présence des parties civiles au procès.

Quatre défis :

- **le temps** : la justice internationale de proximité est rendue possible grâce au temps passé; mais les accusés sont vieux. Le plus jeune (DUCH) a 66 ans ; les autres ont plus de 80 ans, 90 pour NUON CHEA. Jusqu'où le processus pourra-t-il aller, compte tenu de l'âge des mis- en -examens et des témoins?
- **la participation des victimes** : les victimes ont un véritable statut de partie civile. **C'est la règle 23** qui organise leur participation au procès précisant que les co-juges d'instruction ou les chambres peuvent exiger qu'elles se regroupent et choisissent un avocat commun (article 8 a).

Les victimes peuvent aussi choisir d'exercer leur action civile en devenant membre d'une association de victimes.

Ce devrait néanmoins être une expérience qui sera une vitrine pour d'autres procès, mais il faut que ça marche.

Mais l'aide juridictionnelle n'est pas prévue pour les parties civiles qui peuvent cependant demander l'assistance de l'Unité des victimes lorsqu'elles n'ont pas les moyens suffisants pour engager un avocat commun désigné par les co-juges d'instruction ou les chambres (article 8 f. règle 23).

L'Unité des victimes des CETC constitue le premier point de contact qui centralise le dépôt des dossiers des victimes et de leurs représentants, requis pour prendre part à la procédure.

Le Règlement intérieur des CETC prévoit la création de l'Unité des victimes. La Règle 12 souligne son rôle, notamment la mise à jour d'une liste d'avocats cambodgiens et étrangers désireux de représenter des victimes.

- **les langues** : cette procédure est prévue en trois langues officielles : le khmer, le français et l'anglais. Mais pour ne parler que du dossier DUCH, il comprend 80 000 pages. Tout ne peut être traduit pour des questions budgétaires et matérielles. La juridiction recherche des structures ou des candidats individuels pour l'interprétariat mais se heurte à un vrai problème de compétence, de qualification et de corruption.
- **le fait de faire fonctionner ensemble des cambodgiens et des internationaux** : les trois juges cambodgiens ne parlent ni le français, ni l'anglais. Ils ont été formés dans les universités vietnamiennes ou ukrainiennes, ou encore au Kazakhstan. La communication n'est donc pas aisée. Les nouvelles générations de juges sont maintenant formées par des français. Les juges internationaux sont eux proposés par les Nations Unies, désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature et nommés par le Roi.

*** L'instruction :**

- rencontre avec le co-juge d'Instruction Marcel LEMONDE :

Anciennement juge d'instruction en France pendant dix ans, il a fait partie de la commission DELMAS MARTY.

Sa première année a été consacrée à l'élaboration du règlement intérieur, véritable CPP de la juridiction. Ce règlement était notamment nécessaire pour organiser l'appel des décisions du juge d'instruction.

Il attire également notre attention sur un défi et un enjeu supplémentaire : l'application d'une procédure inspirée par la « civil law », contrairement aux procédures adoptées jusqu'alors devant les juridictions pénales internationales, ce qui se traduit notamment par la présence du juge d'instruction et la possibilité pour les victimes de se constituer partie civile.

L'enquête dès lors n'est pas menée par l'accusation et la défense...mais par le juge d'instruction sur les réquisitions du Parquet.

Le juge Lemonde témoigne des difficultés causées par le Parquet (dont les fonctions sont exercées par des magistrats anglo- saxons tenants de la common law) et leur volonté de montrer que la civil law ne peut pas fonctionner !!!

Ainsi explique-t-il que l'accusation a déposé au soutien de son réquisitoire 14 000 pages de pièces, ce qui génère une quasi impossibilité de faire face au travail de traduction (en trois langues...) alors que beaucoup de ces pièces seraient inutiles.

Nous avons également rencontré monsieur **YOU Bun Leng, co- juge d'instruction cambodgien** qui se félicite de la bonne coopération entre les deux co-juges.

Il s'inquiète de la limite de leur mandat par le temps: le juge et le tribunal ne peuvent pas contraindre les avocats à ne pas contester les actes !

La confrontation à la réalité de l'instruction allonge les délais prévus.

Rencontre avec la section d'appui à la défense :

La section d'appui à la défense doit veiller à ce que les procès soient équitables:

Elle fournit aux accusés indigents une liste d'avocats pour les défendre.

Elle fournit aux avocats commis d'office un appui administratif et juridique.

Elle s'occupe notamment du paiement des honoraires.

Elle fait également entendre le point de vue de la défense lors d'évènements de sensibilisation et dans les médias.

Elle entretient des contacts avec d'autres tribunaux, des ONG et anime des formations.

Elle comprend des juristes et/ou des avocats spécialisés en droit pénal international, du personnel d'appui administratif, des traducteurs/ interprète et des stagiaires.

Chaque accusé est défendu par une équipe d'avocats et a la possibilité d'être représenté par deux co-avocats, l'un cambodgien, l'autre étranger. Les co-avocats sont assistés par des consultants juridiques et des chargés de dossier cambodgiens et étrangers.

Ainsi François ROUX assure-t-il la défense de DUCH avec un co-avocat cambodgien et est-il assisté par Heleyn UNAC avocate spécialisée en droit pénal international, membre de la section d'appui à la défense.

Nous avons donc rencontré Richard RODGERS qui coordonne le travail de la division de la défense et Wayne JORDASH, avocat anglais consultant.

Richard RODGERS attire notre attention sur la complexité du contexte politique ayant abouti aux exactions des khmers rouges, qui rend difficile un travail de simplification.

Les lignes qui suivent retracent la teneur de son intervention:

De 1968 à 1973, les américains ont déversé des millions de bombes sur le Cambodge, ce qui donne une idée de ce qu'était le pays quand les Khmers Rouges sont arrivés au pouvoir. En 1975 le pays était en situation de famine.

A compter du 15 avril 1975 on a assisté à:

- l'évacuation des villes
- l'expulsion des étrangers

- la collectivisation
- les repas en commun
- l'abolition de la religion
- l'abolition de la monnaie
- les purges avec les centres de sécurité, les interrogatoires et la tortures
- le travail forcé
- la famine, conséquence inévitable de l'époque

S'agissant de la torture, il faut dire que les mauvais traitements étaient une pratique très ancrée dans la société depuis longtemps, surtout dans les campagnes.

S 21, prison dont DUCH était Directeur, était la prison centrale d'un réseau plus vaste.

C'est une ancienne école qui a été réquisitionnée et recyclée, en plein centre de PHNOM PENH.

En 1979, les Khmers Rouges vont quitter le pays. Le procès de POL POT sera un procès inéquitable ; il sera condamné à mort avec IENG Sary.

Ce dernier sera finalement amnistié après la mort de POL POT.

Les C.E.T.C. ont été créées pour faire pression sur les Khmers Rouges non encore ralliés étant précisé que les hauts cadres du gouvernement actuel sont d'anciens Khmers Rouges partis au Vietnam.

Beaucoup de gens pensent que le Cambodge n'est pas encore prêt pour ce genre de procès.

La majorité qualifiée est nécessaire à la décision des C.E.T.C. Un acquittement serait considéré comme un véritable échec de l'institution.

Il y a une très grande pression sur les juges qui sont confrontés à une présomption de culpabilité plutôt qu'à une présomption d'innocence. La charge de la preuve s'en trouve renversée !

L'instruction est secrète: mais les khmers veulent savoir ce qui se passe; il y a une pression de la société civile qui se sent exclue. Beaucoup ne comprennent pas le sens du procès équitable.

Les allégations de corruption sur le personnel des chambres extraordinaires sont également prégnantes.

Pour ce qui est des avocats, il y a un énorme décalage de compétence entre les avocats locaux et les avocats internationaux.

La tactique de l'accusation est de submerger le Tribunal et la défense de documents dont la moitié est totalement sans intérêt, mais qui occasionne une surcharge de travail importante.

Wayne JORDASH, membre de la section d'appui de la défense, avocat anglais qui a travaillé également devant le TPI d'ARUSHA et le tribunal hybride de SIERRA LEONE, nous explique ensuite le fonctionnement des différentes juridictions internationales et s'inquiète de la place de la défense devant elles.

Il craint que la présomption de culpabilité qui existe devant tous ces tribunaux, la charge qui pèse sur les juges, les attentes des sociétés civiles, ne réduisent le rôle de la défense, cantonnée à une mission héroïque et impossible.

Il s'inquiète aussi du devenir de la justice pénale internationale dont il estime globalement qu'elle fonctionne mal, notamment pour cette raison.

La justice pénale internationale ne peut à notre sens être évaluée sans référence aux justices pénales nationales, y compris dans notre propre pays:

L'évolution de la justice pénale n'est pas satisfaisante et les garanties les plus élémentaires donnent encore lieu à discussion.

Les défenseurs de DUCH sont par exemple rendus systématiquement destinataires de tous les documents enregistrés chaque jour au bureau de l'instruction: il n'en est pas de même dans le système français.

La justice pénale internationale existe véritablement depuis quinze ans: les moyens qui lui sont consacrés sont considérables, à la mesure des enjeux qui sont les siens; elle commence à avoir une histoire dont il serait intéressant de dresser un bilan d'étape pas seulement en termes de rapport nombre d'accusés/ financement mais aussi évolution des procédures, mode de fonctionnement, effet dans les sociétés concernées.

Un procès pour mieux débattre :

Nous nous sommes mis à contribution:

Les chambres extraordinaires ont adopté un règlement intérieur, inspiré de la loi nationale cambodgienne qui privilégie la civil law, ce qui laisse sceptique, pour ne pas dire pire, les intervenants anglo-saxons qui ignorent la réalité d'un tel fonctionnement.

François ROUX souhaitait donc que soit présenté un procès qui se déroulerait selon la loi française; poussant l'investigation, il souhaitait que soit intégré un « témoin masqué » pour que soit préfigurée la réalité de la procédure des chambres extraordinaires.

Tout ceci permettait en outre aux techniciens de faire l'essai du dispositif audio et vidéo de la salle d'audience.

Nous avons donc travaillé à partir d'un procès déjà plaidé et jugé à Montpellier, prenant chacun la place du président (qui fut en l'occurrence une présidente), procureur, avocat de la partie civile, de la défense, prévenu, victime, témoins.

Ce travail s'est déroulé devant les membres des chambres extraordinaires et quelques 200 étudiants cambodgiens avec lesquels nous avons ensuite débattu.

Au cours de ce débat, ont été évoquées plus particulièrement les places, surprenantes pour nos interlocuteurs, de la partie civile, du Parquet et de la présidence.

Ce fut un véritable échange sur le sens et la nature de la procédure qui prolongea celui que nous avons entamé le lundi après midi avec le bureau de la défense.

Rencontre avec le Bâtonnier de l'Ordre du Cambodge :

Nous avons été reçus par CHIV SONGHAK Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cambodge ou plus exactement pour reprendre l'intitulé de sa carte de visite président de « the Bar association of the Kingdom of Cambodia » et par le secrétaire général LY TAYSENG, qui a servi de traducteur dans la mesure où CHIV SONGHAK ne parle pas français.

Celui-ci nous a expliqué que le barreau du Cambodge était récent (1993) et comptait 700 membres pour tout le CAMBODGE; ses besoins en tout genre, en particulier en matière de formation sont très importants.

Ils ont reçu pendant quelques temps le soutien actif du barreau de Lyon, ce qui ne serait plus le cas actuellement et sont demandeurs de nouveaux soutiens.

Il est clair que la justice de façon générale au Cambodge souffre de nombreux maux, dont la corruption n'est pas le moindre ! L'accès au droit est manifestement un problème entier pour les cambodgiens, d'où des discussions amères sur les investissements financiers importants pour les chambres extraordinaires par la communauté internationale. Le sentiment existe d'une justice de luxe pour les anciens khmers rouges dans un pays où la justice quotidienne n'a aucun moyen.

Ce débat dépasse bien évidemment le cadre du seul Cambodge : le travail pour la justice internationale est un investissement pour la paix parce que l'idée a gagné que ce qui n'est pas jugé est porteur de conflits latents qui ne manquent pas d'éclater tôt ou tard.

L'organisation et la mise en place des Chambres extraordinaires en coopération entre le Cambodge et la communauté internationale, qui implique magistrats et avocats cambodgiens, peut aussi être pour la justice et le barreau cambodgien un facteur d'ouverture et d'exigence : à cela aussi, les avocats peuvent tenter d'apporter leur soutien, à travers les Ordres, à travers les associations (Avocats Sans Frontières réalise actuellement un travail de formation important) à travers le Conseil National des Barreaux.

Notre visite aux chambres extraordinaires nous a permis de prendre conscience de **l'importance des enjeux pour le Cambodge ainsi que pour la justice pénale internationale : rendre la justice dans le pays concerné, en collaboration avec des juges et des avocats nationaux, dans une procédure issue de la civil law.** Sont ainsi concentrés un nombre considérable de débats auxquels notre profession est partie prenante.

Merci à François ROUX de nous avoir permis ce voyage, riche d'émotions, d'enseignements et de réflexions passionnantes.

Régine BARTHELEMY
Jean Jaques GANDINI,
Marie-Paule CANIZARES
François LAFONT

Guylaine LANG CHEYMOL
Catherine SZWARC
Chloé GADEN
Pascale TAELEMAN